



Canada Media Fund
Fonds des médias du Canada



Mise à jour des Principes directeurs 2017-2018



@CMF_FMC
#vuesurlecanada



ANIMATRICE

Nathalie Clermont

Directrice de la gestion des programmes

■ BAILLEURS DE FONDS

Le Gouvernement du Canada et les distributeurs de services par câble, par satellite et par IP contribuent au financement du FMC.

Canada⁺ Bell BellAliant

 COGECO
COGECO CABLE INC.

 ColbaNet

 EASTLINK

 MTS

 ROGERS
CABLE

 SaskTel

 Shaw)

 Shaw) Direct

 SOGETEL

 tbaytel

 Télé-Int TEL

 TELUS

 MEDIA

 VIDEOTRON
A Quebecor Media Company



QUESTIONS

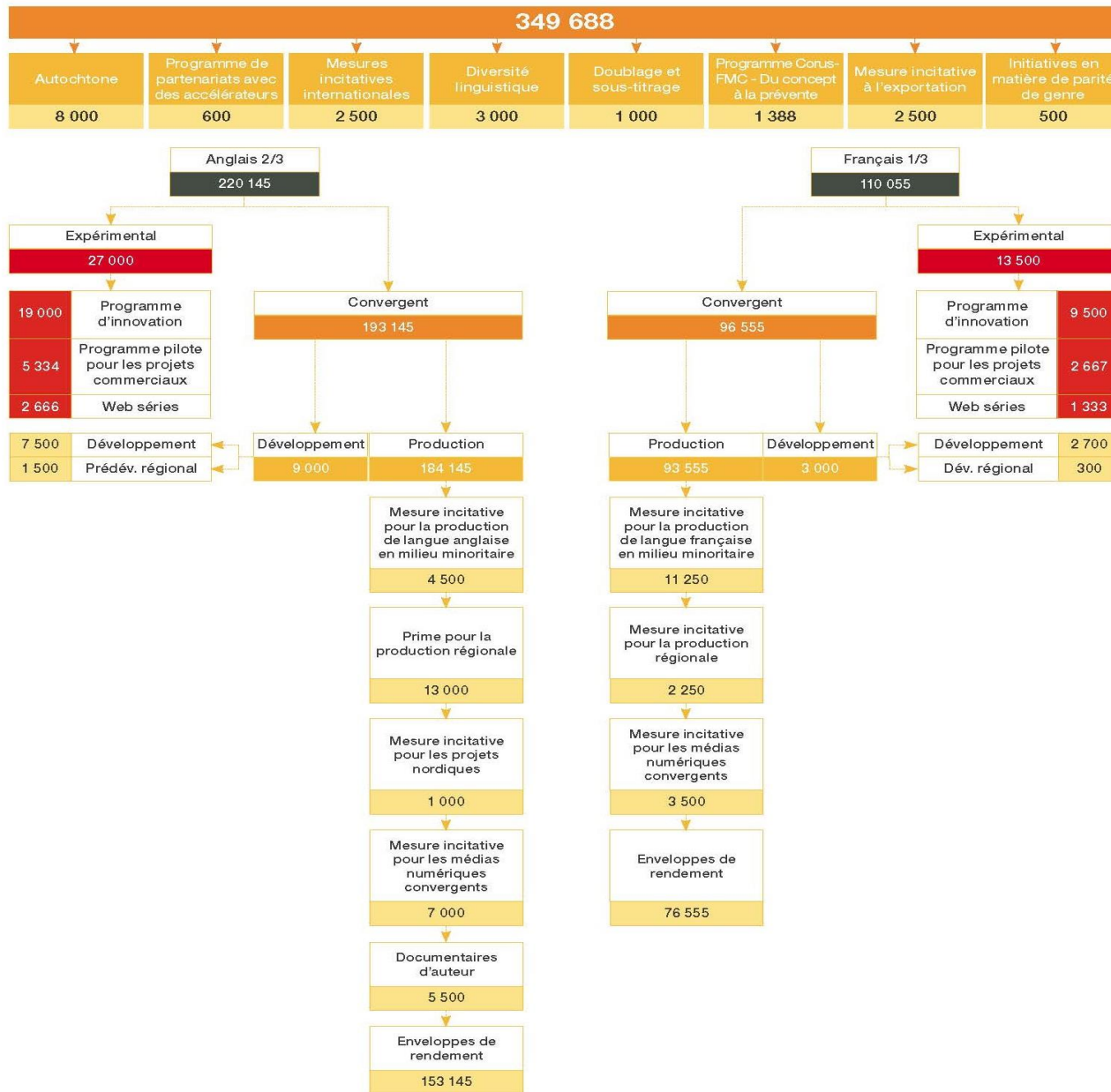
Envoyez-nous un **courriel** à info@cmf-fmc.ca
ou **laissez-nous un commentaire** sur la page
de la webdiffusion ou sur Facebook Live.



DÉROULEMENT

1. Introduction
2. Budget des programmes
3. Initiatives en matière de parité
4. Changements apportés au Volet expérimental
5. Changements apportés au Volet convergent
6. Questions

BUDGET DES PROGRAMMES – 2017-2018





■ INITIATIVES EN MATIÈRE DE PARITÉ

Nouvelles politiques pour accroître la représentation des femmes dans les postes clés des projets financés par le FMC.

Ces politiques sont regroupées sous cinq titres principaux :

Administration

- Pour faire suite aux modifications apportées à son processus de demande en 2016-2017, le FMC continuera de **suivre l'autodéclaration du sexe** en 2017-2018.

Sélection

- Le FMC visera à ce que la représentation des femmes et des hommes au sein de tous les jurys constitués pour évaluer les projets soumis au titre des programmes sélectifs des volets convergent et expérimental du FMC soit **équilibrée** (de 40 à 60 %).



■ INITIATIVES EN MATIÈRE DE PARITÉ

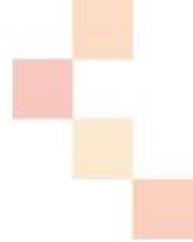
Soutien de tiers

- Le FMC créera des occasions de partenariats avec les syndicats, les guildes et les organismes connexes de l'industrie pour faciliter **l'accès et les débouchés professionnels pour les femmes** qui travaillent dans le secteur audiovisuel au Canada, partenariats qui compléteront les initiatives du FMC en matière de parité.

Mesures incitatives

- Le FMC réservera **trois points** dans sa grille d'évaluation des programmes sélectifs des volets convergent et expérimental qui seront attribués si au moins 40 % des postes clés définis sont occupés par des femmes.

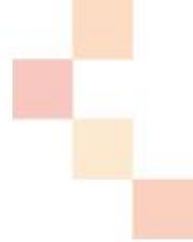
■ INITIATIVES EN MATIÈRE DE PARITÉ



Exigences

- **Les télédiffuseurs seront tenus d'affecter au moins 15 %** de la somme de leurs allocations d'enveloppe de rendement ou de développement, le cas échéant, à des projets admissibles pour lesquels un minimum de 40 % de tous les postes cumulatifs de producteurs, réalisateurs et scénaristes de la composante télévision sont occupés par des femmes. Il est à noter que l'obligation augmentera progressivement chaque année :
 - En 2018-2019, les télédiffuseurs seront tenus d'affecter **au moins 25 %** de leurs allocations d'enveloppe de rendement à de tels projets.
 - En 2019-2020, les télédiffuseurs seront tenus d'affecter **au moins 35 %** de leurs allocations d'enveloppe de rendement à de tels projets.

■ INITIATIVES EN MATIÈRE DE PARITÉ



Cibles

- Enfin, outre l'exigence minimale de 15 % indiquée ci-dessus, en 2017-2018, la **cible** du FMC sera que 25 % de toutes les sommes des enveloppes de rendement ou de développement, le cas échéant, soient consacrés à des productions dirigées par des femmes. Compte tenu de cette cible et des hausses progressives annuelles du pourcentage minimal exigé, le FMC encourage les télédiffuseurs à dépasser l'exigence minimale afin d'accélérer l'atteinte de la parité au sein des industries audiovisuelles du Canada. ,
 - En 2018-2019, la **cible** du FMC sera que 35 % de toutes les sommes des enveloppes de rendement soient consacrés à des productions dirigées par des femmes;
 - En 2019-2020, la **cible** du FMC sera que 50 % de toutes les sommes des enveloppes de rendement soient consacrés à des productions dirigées par des femmes.



■ VOLET EXPÉRIMENTAL

PROGRAMME D'INNOVATION, PROGRAMME PILOTE POUR LES PROJETS COMMERCIAUX ET PROGRAMME PILOTE POUR LES WEBSÉRIES

Changements apportés à la grille d'évaluation (parité)

- Auparavant, dans l'évaluation des projets, la section Équipe de toutes les grilles d'évaluation des différents programmes expérimentaux accordait principalement du poids à l'expérience, aux réalisations, ainsi qu'à la cohésion et à la complémentarité du studio et de l'équipe de production.
- Désormais, **trois points du critère d'évaluation de l'équipe** seront réservés et éventuellement attribués si au moins 40 % des postes cumulatifs de producteur, producteur délégué, réalisateur (y compris directeur technique, directeur de création, directeur artistique ou directeur interactif), programmeur principal, concepteur ou chef de projet sont occupés par des femmes.



■ VOLET EXPÉRIMENTAL

PROGRAMME D'INNOVATION ET PROGRAMME PILOTE POUR LES PROJETS COMMERCIAUX

Changements apportés à la grille d'évaluation (différenciation)

- Auparavant, même si les deux programmes mettaient l'accent sur l'« innovation » d'un côté et le « succès commercial » de l'autre, les grilles d'évaluation du Programme d'innovation et du Programme pilote pour les projets commerciaux du Volet expérimental se chevauchaient beaucoup.
- Dorénavant, les grilles d'évaluation seront davantage différenciées pour refléter l'objectif singulier de chacun des programmes. En particulier, l'accent mis sur le potentiel commercial des projets dans le cadre du Programme pilote pour les projets commerciaux sera renforcé, et la pondération sera modifiée en conséquence.



■ VOLET EXPÉRIMENTAL

PROGRAMME D'INNOVATION

Grille d'évaluation distincte pour la mise en marché

- Avant, les critères d'évaluation pour l'aide au développement, à la production et à la mise en marché étaient contenus dans une seule grille d'évaluation.
- Maintenant, les critères d'évaluation pour l'aide au développement et à la production seront toujours contenus dans la même grille, mais l'aide à la mise en marché aura sa propre grille d'évaluation distincte.



■ VOLET EXPÉRIMENTAL

PROGRAMME PILOTE POUR LES WEBSÉRIES

Admissibilité

- Antérieurement, les projets admissibles en vertu de ce programme devaient satisfaire à la définition respective des genres soutenus par le FMC des dramatiques ou des émissions pour enfants et jeunes.
- Désormais, les projets admissibles en vertu de ce programme doivent satisfaire à la définition respective des genres soutenus par le FMC **des dramatiques, des émissions pour enfants et jeunes ou des documentaires.**



■ VOLET EXPÉRIMENTAL

PROGRAMME DE PARTENARIATS AVEC DES ACCÉLÉRATEURS (2PA)

Liste révisée d'accélérateurs approuvés

- La liste des accélérateurs qui ont été approuvés en vue de fournir des services par le truchement du Programme a été **révisée**. L'admissibilité d'autres accélérateurs sera évaluée au cas par cas.



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMMES DE PRODUCTION

Droits supplémentaires

- En 2017-2018, le FMC ajoutera la vidéo sur demande financée par la publicité (**VSDFP**) et la vidéo sur demande par abonnement (**VSDA**) à sa liste de droits supplémentaires. Par souci de clarté, précisons que, lorsque le FMC participe au capital de la composante télévision, les droits supplémentaires ne pourront être acquis que moyennant une somme raisonnable à une juste valeur marchande ou par le truchement d'une entente de partage des revenus.



VOLET CONVERGENT

PROGRAMMES DE PRODUCTION

Droits supplémentaires

- Auparavant, en vertu de la section 3.2.TV.5.d), le droit de diffusion canadien ou le droit de VSD canadien ne pouvait inclure des droits de propriété, de participation aux profits, de remboursement ou de récupération dans le cadre du projet admissible. En outre, la section 3.2.TV.5.3 dressait la liste d'un certain nombre de droits supplémentaires qu'un télédiffuseur canadien pouvait acquérir ou en limiter l'exploitation par le requérant.
- Dorénavant, afin de clarifier l'esprit et l'objet des programmes et des politiques, les « **droits supplémentaires** » seront appelés des « **droits d'exploitation supplémentaires** » dans les Principes directeurs du FMC. En outre, il est maintenant indiqué dans la section 3.2.TV.5.d) que les droits d'exploitation supplémentaires, que le FMC ait participé ou non au capital, **ne s'appliqueront qu'aux différents droits dérivés d'exploitation** et ne consisteront pas simplement en un autre accès aux revenus ou à la récupération liés au droit de diffusion et au droit de VSD canadiens ou aux droits d'exploitation supplémentaires mêmes. Il est à noter que les télédiffuseurs ne peuvent récupérer des revenus d'exploitation que s'ils ont investi dans un projet.



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMMES DE PRODUCTION

Médias numériques

- À partir de 2017-2018, il sera précisé que les composantes médias numériques doivent être associées à une composante télévision financée par le FMC au cours du même exercice.



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMME DES ENVELOPPES DE RENDEMENT

Obligations en matière de parité

- À partir de 2017-2018, **les télédiffuseurs seront tenus d'affecter au moins 15 %** de la somme de leurs allocations d'enveloppe de rendement à des projets admissibles pour lesquels un minimum de **40 % de tous les postes cumulatifs** de producteurs, réalisateurs et scénaristes de la composante télévision **sont occupés par des femmes**. Si un télédiffuseur ne respecte pas cette exigence, le FMC imposera une pénalité d'un montant équivalant au moment du calcul de l'allocation d'ER pour l'année subséquente. En outre, l'obligation augmentera progressivement chaque année :
 - En **2018-2019**, les télédiffuseurs seront tenus d'affecter au moins **25 %** de leurs allocations d'enveloppe de rendement à de tels projets.
 - En **2019-2020**, les télédiffuseurs seront tenus d'affecter au moins **35 %** de leurs allocations d'enveloppe de rendement à de tels projets.



VOLET CONVERGENT

PROGRAMME DES ENVELOPPES DE RENDEMENT

Exigences seuil en matière de droits de diffusion

- En 2017-2018, les modifications suivantes seront apportées aux exigences seuil en matière de droits de diffusion (« exigences seuil ») :
 - La catégorie d'exigence seuil pour les miniséries dramatiques de langue française sera fusionnée avec toutes les autres catégories des dramatiques de langue française, et l'exclusion des miniséries sera supprimée.
 - La catégorie « Documentaires de langue française (tous les projets, à l'exclusion des longs métrages documentaires), plus de 750 k\$ par heure » sera fusionnée avec celle des « Documentaires de langue française (tous les projets, à l'exclusion des longs métrages documentaires), de 400 k\$ à 750 k\$ par heure », et le plafond de 750 k\$ sera supprimé.
 - La catégorie « Documentaires de langue anglaise (tous les projets, à l'exclusion des longs métrages documentaires), plus de 750 k\$ par heure » sera fusionnée avec celle des « Documentaires de langue anglaise (tous les projets, à l'exclusion des longs métrages documentaires), de 400 k\$ à 750 k\$ par heure », et le plafond de 750 k\$ sera supprimé.



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMME DES ENVELOPPES DE RENDEMENT

Catégorie linguistique applicable

- Avant, les Principes directeurs ne faisaient pas de distinction entre les productions tournées en prises de vue réelles et les productions animées dans la détermination de la langue originale de production d'une composante télévision.
- Maintenant, les anciennes règles ne s'appliqueront qu'aux composantes télévision tournées en prises de vue réelles. **Dans le cas des productions animées, la langue originale de production sera déterminée par la langue du télédiffuseur ayant engagé les droits de diffusion admissibles les plus élevés pour le projet.**



■ VOILET CONVERGENT

MESURE INCITATIVE POUR LES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Modification du mode de sélection des projets, qui seront désormais choisis à la suite d'un processus sélectif, et non plus en vertu du principe du premier arrivé, premier servi

- Précédemment, les projets admissibles présentés au titre de cette mesure incitative étaient retenus selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- Maintenant, les projets admissibles présentés au titre de cette mesure incitative seront choisis à la suite d'un **processus sélectif**, conformément à la grille d'évaluation du programme.



■ VOLET CONVERGENT

PRIME POUR LA PRODUCTION RÉGIONALE DE LANGUE ANGLAISE (PPRLA)

Exception aux plafonds provinciaux

- Antérieurement, la PPRLA était accordée aux projets admissibles selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des allocations ou jusqu'à la date limite de dépôt des demandes applicable, selon le cas qui survient en premier. En outre, une province ne pouvait obtenir plus de 35 % de l'allocation de la Prime.
- La même règle fondamentale continue de s'appliquer, mais, désormais, **les requérants qui reçoivent du financement du Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise ou du Programme autochtone** (si la langue originale de production est majoritairement l'anglais) — en raison des dates limites de dépôts des demandes de ces programmes — **auront droit de soumettre le projet à la Prime même si le plafond de la province du requérant a été atteint.**



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMMES SÉLECTIFS

Grille d'évaluation (parité)

- Auparavant, 10 points étaient prévus pour la feuille de route et l'expérience de l'équipe de production sous le critère d'évaluation « Équipe de production » et 10 autres points étaient réservés à la feuille de route et l'expérience de l'équipe de création en vertu du critère « Éléments créatifs ».



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMMES SÉLECTIFS

Grille d'évaluation (parité)

- Dorénavant,
 - renommé « Équipe », le critère qui s'intitulait « Équipe de production » inclut désormais les équipes de production et de création;
 - 17 points sont prévus pour la feuille de route et l'expérience de l'équipe de production et de l'équipe de création;
 - trois points seront réservés et éventuellement attribués si au moins 40 % des postes cumulatifs des équipes de production et de création sont occupés par des femmes;
 - la pondération du critère « Éléments créatifs » est passée de 40 à 30 points pour tenir compte du déplacement de l'évaluation de l'équipe de création vers le critère « Équipe ».



■ VOILET CONVERGENT

PROGRAMME AUTOCHTONE

Représentation autochtone au sein du processus de sélection

- À partir de 2017-2018, le FMC s'assurera que le comité de sélection chargé d'évaluer des composantes créatives des projets soumis au titre du Programme autochtone sera composé de **membres des communautés autochtones du Canada**.

Mise en place d'une matrice des dépenses admissibles en pré-développement

- Avant, la contribution maximale aux projets admissibles à l'aide au pré-développement était fixée à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.
- Le FMC peut désormais accorder une contribution financière à un projet en pré-développement admissible conformément à des **dépenses admissibles fixes** prévues pour des activités de pré-développement précises; celles-ci sont établies dans les Principes directeurs.



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMME DE PRODUCTION DE LANGUE FRANÇAISE EN MILIEU MINORITAIRE

Modification des plafonds relatifs aux productions affiliées et aux productions internes

- Auparavant, un maximum de 7,5 % des fonds pour les documentaires et de 15 % des fonds pour tous les autres genres admissibles dans le cadre du Programme de production de langue française en milieu minoritaire était alloué à des productions affiliées et à des productions internes.
- Maintenant, **un maximum de 12 % des fonds pour tous les genres** admissibles dans le cadre du Programme de production de langue française en milieu minoritaire pourra être alloué à des productions affiliées et à des productions internes.



■ VOLET CONVERGENT

MESURE INCITATIVE POUR LES PROJETS NORDIQUES

Ajout de régions admissibles

- Auparavant, seuls les projets et les requérants provenant du Nunavut, du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest étaient admissibles à la Mesure incitative pour les projets nordiques.
- Désormais, **les projets et les requérants provenant du Nunavik le sont également.**



■ VOILET CONVERGENT

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Obligations en matière de parité

- À partir de 2017-2018, les télédifuseurs seront tenus d'affecter au moins 15 % de la somme de leurs allocations d'enveloppe de développement à des projets admissibles pour lesquels un minimum de 40 % de tous les postes cumulatifs de producteurs, réalisateurs et scénaristes de la composante télévision sont occupés par des femmes. Si un télédifuseur ne respecte pas cette exigence, le FMC imposera une pénalité d'un montant équivalent au moment du calcul de l'allocation d'ED pour l'année subséquente.

En outre, l'obligation augmentera progressivement chaque année :

- En 2018-2019, les télédifuseurs seront tenus d'affecter au moins 25 % de leurs allocations d'enveloppe de développement à de tels projets.
- En 2019-2020, les télédifuseurs seront tenus d'affecter au moins 35 % de leurs allocations d'enveloppe de développement à de tels projets.



■ VOILET CONVERGENT

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Mise en place d'une matrice des dépenses admissibles en prédéveloppement

- Avant, la contribution maximale aux projets admissibles à l'aide au prédéveloppement était fixée à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ (10 000 \$ dans le marché de langue française).
- Le FMC peut désormais accorder une contribution financière à un projet en prédéveloppement admissible conformément à des **dépenses admissibles fixes** prévues pour des activités de prédéveloppement précises; celles-ci sont établies dans les Principes directeurs.

Exigences en matière de droits de développement à l'étape du prédéveloppement

- Avant, les projets soumis devaient être accompagnés d'une lettre d'intérêt d'un télédiffuseur canadien pour être admissibles à l'aide au prédéveloppement.
- Maintenant, toutes les demandes d'aide au prédéveloppement doivent être accompagnées d'une lettre d'intérêt d'un **télédiffuseur canadien recevant une allocation d'enveloppe de développement du FMC**.



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Élimination de l'exigence en matière de convergence

- Auparavant, en vertu de l'« exigence en matière de convergence », les télédiffuseurs devaient consacrer 60 % de leurs allocations d'enveloppes de développement à des projets assortis d'une composante médias numériques à contenu « riche et élaboré », ou prévoir qu'un minimum de 60 % de leurs projets comportent une composante médias numériques qui répond aux exigences du FMC en matière de contenu « à valeur ajoutée » ou « riche et élaboré », en vertu de la section 3.2.MN des Principes directeurs.
- Le FMC a **supprimé l'exigence en matière de convergence de ses programmes d'aide au développement**, et les télédiffuseurs ne seront plus tenus de respecter l'obligation de 60 %.



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT, AUTOCHTONE ET LANGUE FRANÇAISE EN MILIEU MINORITAIRE

Exigence en matière de convergence pour l'aide au développement

- Auparavant, les projets devaient être convergents, c'est-à-dire qu'ils devaient offrir une composante télévision et une ou plusieurs composantes médias numériques, une présentation en VSD de la composante télévision, une distribution numérique de la composante télévision ou toute combinaison des trois voies.
- **Les composantes télévision n'auront plus à être assorties d'une plateforme convergente.** Les requérants peuvent donc présenter une demande visant : a) une composante télévision; ou b) une composante télévision assortie d'une ou de plusieurs composante médias numériques.



■ VOLET CONVERGENT

PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT, AUTOCHTONE ET LANGUE FRANÇAISE EN MILIEU MINORITAIRE

Distinction entre composante médias numériques « à valeur ajoutée » et « riche et élaborée » pour l'aide au développement

- Antérieurement, les composantes médias numériques à valeur ajoutée (devis inférieur à 10 000 \$) étaient soumises par l'intermédiaire du devis et de la demande de la composante télévision, alors que les composantes médias numériques à contenu riche et élaboré faisaient l'objet d'un devis et d'une demande distincts.
- Il n'y aura **plus de distinction entre les deux types de composantes** médias numériques dans la présentation d'une demande d'aide au développement. Toutes les composantes médias numériques (s'il y a lieu) seront présentées par l'intermédiaire du devis et de la demande de la composante télévision.



■ VOILET CONVERGENT

PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT, AUTOCHTONE ET LANGUE FRANÇAISE EN MILIEU MINORITAIRE

Dépenses admissibles, contribution maximale et exigences seuil en matière de droits de développement des composantes médias numériques

- Avant, la contribution maximale et les exigences seuil en matière de droits de développement des composantes médias numériques « riches et élaborées » étaient distinctes, alors que celles des composantes médias numériques « à valeur ajoutée » étaient calculées en fonction des dépenses admissibles des composantes télévision et médias numériques.
- Désormais, tous les types de composantes médias numériques seront assujettis au « modèle combiné » qui était auparavant réservé aux composantes médias numériques « à valeur ajoutée ». Ainsi, tous les calculs (dépenses admissibles, contribution maximale et exigences seuil en matière de droits de développement) seront effectués en fonction des dépenses totales de la composante télévision et de la ou des composantes médias numériques.



VOLET CONVERGENT

ANNEXE B

Ajout de la section 8 : politique d'affaires des télédiffuseurs

- En 2017-2018, le FMC ajoutera une nouvelle section intitulée « Politique d'affaires des télédiffuseurs » à l'Annexe B : Politiques d'affaires.
 - La **Politique relative aux télédiffuseurs en difficulté financière**, qui était auparavant incluse dans l'Annexe C du Guide des enveloppes de rendement, sera déplacée vers cette nouvelle section.
 - Le FMC imposera de nouvelles obligations exigeant des **télédiffuseurs qu'ils soumettent chaque année leurs plus récents états financiers audités à des fins d'examen par le FMC**. Le FMC pourra également demander aux télédiffuseurs de lui soumettre leurs plus récents états financiers trimestriels à des fins d'examen, et ce, à tout moment.
 - Le FMC demandera désormais aux télédiffuseurs qu'ils **versent au moins 20 %** des droits de diffusion admissibles de la composante télévision **avant le commencement des principaux travaux de prises de vue** et **un maximum de 15 %** des droits de diffusion admissibles de la composante télévision **après la livraison** de celle-ci.



■ DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les autres programmes migreront de eTéléfilm vers
Dialogue.



QUESTIONS

Envoyez-nous un **courriel** à info@cmf-fmc.ca
ou **communiquez avec votre analyste.**



Canada Media Fund **Fonds des médias du Canada**

Fonds des médias du Canada
416.214.4426
info@cmf-fmc.ca

cmf-fmc.ca



[@CMF_FMC_FR](https://twitter.com/CMF_FMC_FR)
[#vuesurlecanada](https://twitter.com/CMF_FMC_FR)

